

DEC152296DR15

**Décision portant délégation de signature à Mme Chantal Blanchard pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la FR2952 intitulée Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier (IPRA)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation de la FR2952, intitulée Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier (IPRA) dont le directeur est M. Alain Graciaa ;

**Vu** la décision DEC152006INSMI du 24 septembre 2015 portant cessation de fonctions de M. Alain Graciaa et portant nomination de M. Laurent Bordes, directeur par intérim de la FR2952 intitulée Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier (IPRA) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Chantal Blanchard, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La décision n° DEC130335DR15 du 30 janvier 2013 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pau, le 21 octobre 2015

Le directeur d'unité

Laurent Bord